

Fraude aux prestations sociales servies par les organismes de sécurité sociale

ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE (hors régimes spéciaux)

Au cours de l'année 2013, la fraude détectée par les caisses de sécurité sociale (hors régimes spéciaux) au titre des prestations sociales atteint **327,34 millions d'euros** (contre 290,66 millions d'euros en 2012) soit 36,68 millions d'euros d'augmentation par rapport à 2012.

Fraudes aux prestations sociales détectées en montants par les organismes de sécurité sociale (en millions d'euros)

Montants de la fraude détectée en millions d'euros*	2009	2010	2011	2012	2013
MALADIE	154,11*	164,17	129,25	155,96	174,64
<i>dont :</i>					
• CNAMTS	152	156,3	120	149	167,1
• MSA	2,11	1,97	3,14	2,76	3,5
• RSI	ND	5,9	6,11	4,2	4,04
RETRAITE	4,86*	11,29	17,42	13,26	9,28
<i>dont :</i>					
• CNAV	3,3	10,1	14,4	8,3	8,19
• MSA	1,56	0,79	1,79	1,76	0,96
• RSI	ND	0,4	1,23	3,2	0,13
FAMILLE	86,01	91,13	103,6	121,44	143,42
<i>dont :</i>					
• CNAF	85	90,1	101,5	119	141,4
• MSA	1,01	1,03	2,1	2,44	2,02
Total Fraudes aux prestations versées par les organismes de Sécurité sociale	244,98*	266,59	250,97	290,66	327,34

Source : Organismes de sécurité sociale

ND : non disponible

* : hors données RSI

> **Prestations maladie : 174,64 millions d'euros**

Montants

Pour 2013, l'Assurance maladie, tous régimes confondus, a détecté des fraudes et activités fautives pour un montant de **174,64 millions d'euros** (contre 155,96 millions d'euros en 2012).

CNAMTS (régime général) : 167,1 millions d'euros
MSA : 3,5 millions d'euros
RSI : 4,04 millions d'euros

Mécanismes frauduleux

■ **Les fraudes des assurés**

- Les fraudes peuvent porter sur **l'obtention des droits** (CMU, CMUC, utilisation frauduleuse de la carte Vitale ...) ou encore sur **les prestations en espèces** (indemnités journalières, pensions d'invalidité, rentes AT / MP...)
- Sur le plan administratif, les mécanismes frauduleux sont notamment les suivants :
 - le faux et usage de faux, escroquerie (falsification de l'avis d'arrêt de travail, falsification ou fausse attestation de droits, cumul d'indemnités journalières et d'autres ressources, usurpation et faux papier d'identité ...)
 - l'omission et la fausse déclaration (ressources, composition du foyer...)
 - l'absence de résidence en France
- Exemples de fraudes :
 - Fraude à l'obtention des droits : fraude à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)
C'est le fait pour un individu de faire une fausse déclaration sur la composition de son foyer et de dissimuler ses ressources afin de bénéficier frauduleusement de la CMUC.
 - Fraude sur les prestations en espèces : cumul par un assuré d'indemnités journalières et d'une activité rémunérée
C'est le fait pour un assuré bénéficiaire d'indemnités journalières, suite à un arrêt de travail, de continuer à avoir une activité professionnelle rémunérée en parallèle. En agissant ainsi, l'individu viole le code de la Sécurité sociale, qui impose au bénéficiaire d'indemnités journalières de s'abstenir de toute activité non autorisée.

- Les **fraudes des professionnels de santé** (infirmiers, transporteurs sanitaires et taxis, pharmaciens, médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes...)
 - Les fraudes constatées sont essentiellement les suivantes :
 - les prestations fictives
 - les facturations multiples frauduleuses
 - la fraude à la nomenclature
 - les facturations non conformes à la délivrance
 - Exemples de fraudes :
 - Prestations fictives
C'est le fait pour un médecin d'avoir facturé des visites fictives à domicile sur des feuilles de soins papier remplies et signées par lui-même en lieu et place des assurés sociaux.

C'est le fait pour un transporteur sanitaire d'avoir facturé des transports fictifs.
 - Fraude à la nomenclature
C'est le fait pour un infirmier de facturer des actes sans prescription médicale, en méconnaissance de la Nomenclature générale des actes professionnels, de coter des actes au- delà des plafonds fixés par la Nomenclature.
- Les **fraudes et activités fautives** liées à l'activité des **établissements** portent sur :
 - le contrôle de l'activité des établissements de santé au titre de la tarification à l'activité (T2A) ;
 - les contrôles hors T2A (facturation à tort en sus du forfait pour les établissements d'hospitalisation à domicile, facturation alors que le service médical avait prononcé un refus de prise en charge...)

> Prestations familiales / RSA / aides au logement : 143,42 millions d'euros

Montants

Le montant du préjudice financier dû aux fraudes détectées par les CAF et caisses de MSA s'établit à **143,42 millions d'euros** (contre 121,44 millions d'euros en 2012)

CNAF : 141,4 millions d'euros

MSA : 2,02 millions d'euros

Mécanismes frauduleux

- A titre d'illustration, les données statistiques de la CAF répertorient par prestation quatre grands types de mécanismes frauduleux :
 - L'omission et la fausse déclaration (70%)
 - La fraude à l'isolement (22%)
 - Le faux et usage de faux ainsi que l'escroquerie (3%)
 - L'absence de résidence en France (3%)

- Pour la CAF la répartition du préjudice financier subi du fait des fraudes par catégorie de prestation s'établit comme suit :
 - Minima sociaux : 65,5 %
 - Aides au logement (ALS, APL, ALF) : 24,5 %
 - Prestations familiales et primes diverses : 10 %

- Exemples de fraude :
 - L'omission de déclaration
Le fait pour un bénéficiaire du RSA de ne pas signaler pendant plusieurs mois un changement de situation qui aurait eu pour conséquence sa radiation de la liste des bénéficiaires du RSA (ex. : modification de la situation familiale, évolution du montant des ressources suite à reprise d'une activité professionnelle...).

 - La fraude à l'isolement
Le fait pour une personne de se déclarer parent isolé pour bénéficier de l'allocation de soutien familial (ASF) alors qu'en réalité elle vit en couple.

> **Prestations retraites : 9,28 millions d'euros**

Montants

Le montant total des préjudices constatés par les différents régimes s'élève en 2013 à **9,28 millions d'euros** contre 13,26 millions en 2012.

Cette baisse s'explique en partie par la diminution du nombre de dossiers « régularisation des cotisations prescrites » (RCP) à traiter.

CNAV :	8,19 millions d'euros
MSA :	0,96 millions d'euros
RSI :	0,13 millions d'euros

Mécanismes frauduleux

- Pour la retraite, les principaux domaines de risque en termes de fraude sont :
 - Les ressources
 - La résidence
 - La carrière

■ Exemples de fraude :

– La dissimulation de ressources

C'est le fait pour un individu de ne pas déclarer la totalité des ressources de son foyer afin de percevoir un avantage soumis à une condition de ressources (ex. : pension de réversion, allocation de solidarité aux personnes âgées...).

– Fraude à la résidence

C'est le fait pour un individu de ne pas déclarer un changement de situation relatif à la résidence, notamment en cas de transfert de cette résidence hors du territoire français (métropolitain ou d'outre-mer), pour obtenir ou maintenir le versement des prestations soumises à condition de résidence (ex: allocation de solidarité aux personnes âgées).

– Fraude à la carrière

C'est le fait pour un individu de présenter de faux bulletins de salaire avant de déposer sa demande de retraite afin de bénéficier du nombre maximum de trimestre requis

REGIMES SPECIAUX DE SECURITE SOCIALE

Pour les régimes spéciaux le montant des fraudes détectées s'élève à plus de **5 millions d'euros** en 2013. L'implication des régimes spéciaux est d'autant plus forte que les résultats obtenus ont quasiment doublé par rapport à 2012.

Régimes	Montants des fraudes constatées en 2013
CAVIMAC	1.300.000 euros
CNRACL	360.000 euros
CANSSM	30.000 euros
SASPA	1.500.000 euros
CPRSNCF	709.774 euros
CNMSS	1.200.000 euros
Total	5.099.774 euros

CAVIMAC : Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes
 CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
 CANSSM : Caisse Autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines
 SASPA : Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (géré par la Caisse des dépôts)
 CPRSNCF : Caisse de Prévoyance et Retraite du personnel de la SNCF
 CNMSS : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Pour en savoir plus voir le bilan 2013 de la DNLF